
**Nombre de membres
en exercice:** 10

PROCES VERBAL**Séance du 02 novembre 2022**

Présents : 6

L'an deux mille vingt-deux et le deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de
Sont présents: Käthe CAPMAS, Eliette COUVE, Jean-Pierre DELRIEU, Flore DUBOSC, Christelle GRIALOU, Delphine LEGAL

Votants: 8

Représentés: Robert AFONSO par Delphine LEGAL, Christian RIGAL par Jean-Pierre DELRIEU

Excuses: Marc LEVIEUX

Absents: Virginie BROCHETON

Secrétaire de séance: Christelle GRIALOU

Début de séance: 20h30

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 09 septembre 2022.

Objet: CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RENFORT DE LA HALLE - 2022 DE 047

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises pour les travaux de renfort de la charpente de la halle conformément à la délibération numéro 2022_de_039 du 09 septembre 2022 et l'autorisant à l'organiser.

A l'issue de cette consultation, PB Conception, maitre d'œuvre désigné n'a pas rédigé de rapport d'analyse de l'offre puisqu'une seule entreprise a déposé un devis alors que les 3 entreprises avaient retiré le dossier. Le conseil municipal s'interroge quant au délai d'exécution donné par l'entreprise.

Madame le Maire propose au conseil municipal de donner suite au seul devis en date du 26/10/2022 de l'entreprise CATARINO. Cette dernière a précisé qu'elle ne pourrait intervenir que fin décembre ou mi-janvier. Mme le Maire demande au maitre d'oeuvre de vérifier la possibilité de raccourcir le délai d'exécution.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, accepte à la majorité des voix dont 2 procurations et 1 voix contre (Christelle GRIALOU) de choisir l'entreprise CATARINO pour réaliser les travaux de renfort de la charpente de la halle.

Objet: NON INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT - 2022 DE 048

Madame le Maire rappelle que les dispositions juridiques en matières de taxe d'aménagement ont été modifiées par l'article 155 de la loi de finances de 2021, prévoyant le transfert de la gestion de ladite taxe aux services fiscaux d'ici la fin de l'année de l'année 2022, et par l'article 109 de la loi de finance initiale pour 2022.

Mme la Préfète a demandé par un courrier en date du 16 septembre 2022 à toutes les communes de délibérer, entre autres, par rapport au taux de cette taxe d'aménagement et du reversement total ou partiel de la part communale de la taxe à l'EPCI.

La commune de Saint-Martin-le-Redon n'a pas institué de taxe d'aménagement et n'a donc pas de reversement total ou partiel de la part communale de la taxe à l'EPCI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, délibère en ce sens que pour le moment, il n'y aura pas de taxe d'aménagement sur la commune de Saint-Martin-le-Redon.

Objet: MODE DE CHAUFFAGE DU LOGEMENT AU-DESSUS DE LA MAIRIE - 2022 DE 049

Mme le Maire rappelle que le mode de chauffage du logement sis au-dessus de la mairie doit être remplacé suite aux travaux de mise aux normes de la mairie. Une pompe à chaleur va en effet remplacer la vieille chaudière au fioul au niveau de la mairie, laquelle permettait de chauffer aussi ledit logement.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de choisir le mode de chauffage de l'appartement sis au-dessus de la mairie : la mise en place d'une pompe à chaleur ou de radiateurs performants ou d'un mixte des deux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, choisit les radiateurs performants comme mode de chauffage du logement situé au-dessus de la mairie au vu des devis présentés et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Objet: ENTRETIEN CHAUDIÈRE LOGEMENT GRAND PRESBYTÈRE - 2022 DE 050

Mme le Maire rappelle que les travaux de réfection du logement dit du Grand Presbytère sont terminés. L'entretien annuel de la chaudière au fioul doit être réalisé avant l'entrée en les lieux du locataire sachant que l'entretien annuel est normalement à la charge du locataire.

Monsieur Robert AFONSO, adjoint au Maire et artisan plombier, se propose pour plus d'efficacité d'effectuer les travaux.

Dans le respect de la législation concernant la passation des marchés publics et éviter toutes interprétations de prise illégale d'intérêt, Madame le Maire propose que Monsieur AFONSO effectue les travaux sur la base d'un devis d'un montant de 122.73€ HT.

Monsieur AFONSO étant excusé, les membres présents du Conseil Municipal peuvent en débattre.

Vu le code des collectivités locale,

Vu l'article 432 12 du Code Pénal concernant la prise illégale d'intérêt,

Considérant le fait que la commune de Saint-Martin-le-Redon comporte moins de 3500 habitants,

Compte tenu du fait que Monsieur Robert AFONSO, Adjoint au Maire sur la commune de Saint Martin le Redon, dont la population s'élève à 205 habitants (source INSEE 2019), exerce également le métier de plombier,

Pour des raisons d'efficacité pour achever les travaux dans les meilleurs délais, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter ou de refuser que Monsieur Robert AFONSO effectue l'entretien annuel de la chaudière dans ledit logement et de se prononcer sur le devis présenté pour un montant de 122.73€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix présentes (absence de Monsieur AFONSO Robert) et représentées, d'accepter que Monsieur Robert

AFONSO effectue les travaux d'entretien de la chaudière dans ledit logement et de valider le devis présenté, pour un montant de 122.73€ HT.

Objet: DURÉE AMORTISSEMENTS DES BIENS À L'INVENTAIRE - 2022 DE 051

Mme le Maire rappelle que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation comptabilisée au compte 203.

En vue du passage à la M57, la trésorerie de Gourdon a demandé la liste des biens à l'inventaire dont ceux devant être amortis. Or certains biens devant être amortis avant 2020 ne l'ont pas été et aucune délibération n'a été prise en ce sens alors que les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien par le conseil municipal.

Le compte 6811 "dotation aux amortissements des immobilisations" est normalement débité pour le crédit du compte 2804 "subventions d'équipement versées" par opération budgétaire.

Mme le Maire demande au conseil municipal de valider le tableau des dotations aux amortissement de l'exercice, ci-dessous présenté :

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DURÉE/A N	VALEUR BRUTE	COMPTE	DOTATION 2022	VALEUR COMPTABL E NETTE FINALE
108	CARTE COMMUNALE	5	23 144,98	2802	337,58	0
108A2014	MDTS 14, 15 O2 PUB CARTE COMMUNALE	5	263,68	2802	105,52	0
	TITRES AU COMPTE 2802 0 40				443,1	

137	POSE INFRASTRUCTURE FT DE RENFORCEMENT	5	4 974,32	2804158 2	995	2 984,32
206	PARTICIPATION RENOUVELLEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC	5	7 059,22	2804158 2	1 412	4 235,22

TITRE AU COMPTE 28041582
040

2 407

MANDAT 6811 042

2 850,10

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix présentes et représentées, délibère en ce sens et valide les durées d'amortissement des biens sus-visés.

Objet: DM MULTIPLE RURAL - 2022 DE 052

Mme le Maire a exposé au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits

supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives de la délibération 2022_DE_045 du 09 septembre 2022.

Cependant il convient de prévoir un complément de subvention de la commune et d'ajuster afin d'éviter les dépassements en fin d'année.

- Pour le budget de la commune

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
657364	Subvention budget annexe	+1136.84	
615228	Entretien réparation autre bâtiment	-1136.84	
TOTAL :		0	0

- Pour le budget du multiple rural

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
74741	Participation commune du GPF		+1136.84
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+1136.84	
TOTAL :		0	0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des voix présentes et représentées la décision modificative.

Questions diverses :

Association de pêche "La truite du Redon" de la Thèze et de ses affluents :

Madame le Maire a fait lecture des statuts de l'association de pêche de "La truite du Redon". Le conseil a observé que la liste du bureau n'était pas présente dans le courrier. Le conseil municipal a aussi remarqué que l'association demandait l'exclusivité d'"exploitation" des parcelles de la mairie.

GEMAPI :

Les documents laissés par la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ont été envoyés à tous les membres du conseil municipal pour examen.

Regroupement pédagogique intercommunal de Duravel, Touzac, Soturac et St-Martin-le-Redon:

Le conseil municipal a attribué une subvention à l'Association des Parents d'élèves de 150 euros. Une réunion a été organisée avec le groupe scolaire le 18 octobre 2022 afin d'expliquer le déroulement de l'année scolaire (manifestations, planning des élèves...) et les soucis rencontrés.

Le transport scolaire :

Actuellement, l'adjoint technique, Youssef AÏT-OBA, réalise le transport de 7 élèves (écoles de Soturac et de Duravel). Cependant, lors du renouvellement de la convention de transport scolaire, la Région a demandé à la commune de revoir pour la future convention, le matériel de transport, ce dernier étant trop vieux et avec trop de kilomètres. L'achat d'un minibus plus récent et moins "kilométré" est à envisager.

Abri bus

Un accord des Architectes de France permet l'implantation d'un abri-bus à l'ancien monument aux morts. La demande préalable déposée par la commune auprès du service Urbanisme de la Communauté de Communes, a été validée et un arrêté pris. Cependant des préconisations sont à respecter afin de garantir la sécurité de tous les utilisateurs et elles risquent de retarder l'implantation de l'abri.

Cimetière :

Depuis la fin octobre, la mairie a déposé sur certaines tombes des panneaux informatifs. Pour permettre une meilleure gestion bientôt numérisée du cimetière, le conseil municipal sollicite les ayants-droit ou les propriétaires de ces concessions, ou toute autre personne ayant des informations, à se manifester auprès de la mairie.

Prêt :

Des prêt arrivent à échéance prochainement. Afin de permettre l'exécution de travaux imprévus, le conseil municipal va examiner plusieurs propositions lors de la prochaine séance du 18 novembre 2022.

Noël :

Le 10 décembre 2022, un atelier "couronnes de Noël" sera organisé par la municipalité à partir de 13h30 et sera clos par un apéritif à 18h.

Cérémonie du 11 novembre :

La commémoration de la fin de la première guerre mondiale aura lieu le vendredi 11 novembre à 11h30.

La séance est close à 23 heures.

La Secrétaire de séance,
Christelle GRIALOU



Mme le Maire,
Käthe CAPMAS

